

**Procès-verbal**  
**des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 07 septembre 2023**

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 31 août 2023

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Présents : Guillaume BESSELLERE, Daniel BUOSI, Pascal CASSIAU, Maxime CHARMAN, Colette DUPOUY, Alain GARBAY, Dominique LAFOURCADE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Caroline NEL, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES.

Excusés : Véronique GUILHORRE (pouvoir à Alain GARBAY), Maryse DUPRAT, Joëlle LAGOUARDETTE, Ludovic NOUGARO (pouvoir à Pascal CASSIAU), Hélène TORTIGUE (pouvoir à Maxime CHARMAN).

Absents : -

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Geneviève TACHOIRES est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023.

**2023-09-07-01/60 : Convention pour le Compte Financier Unique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord de participation à l'expérimentation pour 2023 reçu le 21/08/2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de participation à l'expérimentation du compte financier unique pour 2023,

CHARGE Monsieur le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'expérimentation du compte financier unique.

**2023-09-07-02/61 : Vente du lot n°8 au lotissement Pourcicam**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 08 janvier 2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement de Pourcicam,

Considérant la demande d'acquisition formulée par M. BOISSINOT Jean-Luc et Mme JEZEQUEL Anne,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de vendre à M. BOISSINOT Jean-Luc et Mme JEZEQUEL Anne, domiciliés appartement 35 - 230 avenue du Général Leclerc à TARTAS (40400), le lot n°8 du lotissement Pourcicam, 94 rue du Puits, cadastré section F 618, d'une contenance de 559 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 35 000€ H.T. (trente-cinq mille euros hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 3 915.38€ (trois mille neuf cent quinze euros et trente-huit centimes),

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

**2023-09-07-03/62 : Acquisition de parcelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'acceptation par Mlle BORE Marie de l'offre d'achat présentée par la commune,  
Dans l'attente du dossier foncier établi par le géomètre,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'acquérir auprès de Mlle BORE Marie en partie les parcelles cadastrées AB 592p, AB 66p, AB 61p, G 511p sises aux lieuxdits « Le bourg » et « Petit soubrioule », d'une contenance d'environ 70 ares (7 000m<sup>2</sup>) au prix de 13.55€ TTC le mètre carré,

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour représenter la commune pour la passation de l'acte,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

*Arrivée de Hélène TORTIGUE à 20h42.*

**2023-09-07-04/63 : Location d'un bien communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de la société PARTEC ETUD pour la location de l'appartement sis 13 rue de la Gendarmerie,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de conclure un bail dérogatoire de location à compter du 15 septembre 2023, pour une durée de 1 an à la société PARTEC ETUD, domiciliée au 29 avenue du Stade, pour l'appartement sis au 13 rue de la Gendarmerie, moyennant un loyer mensuel de 700€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail correspondant.

**2023-09-07-05/64 : Mise en œuvre du RIFSEEP par cadre d'emploi - modifications**

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 3 juin 2015, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 17 décembre 2015, 18 décembre 2015, 16 juin 2017 et 7 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP par cadre d'emploi,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-07-01-06/61 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant modification du RIFSEEP par cadre d'emploi,

Considérant que le RIFSEEP doit être applicable à tous les agents contractuels de droit public sans distinctions,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 juin 2023 et du 11 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

CONFIRME l'attribution de l'IFSE au profit des agents de la commune de Pomarez relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi de catégorie B : rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux,
- Cadre d'emploi de catégorie C : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Des groupes de fonctions, par cadre d'emploi, sont créés sur la base des critères suivants :

- Niveau d'encadrement,
- Niveau de technicité,
- Polyvalence des tâches.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		
Groupe de fonctions	Fonctions/poste/emploi	Montants maxima annuel
B1	Secrétaire générale	17 000€
B2	Agent en charge de la comptabilité, des marchés publics	14 000€

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		
Groupe de fonctions	Fonctions/poste/emploi	Montants maxima annuel
B1	Responsable des services techniques	15 000€

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		
Groupe de fonctions	Fonctions/poste/emploi	Montants maxima annuel
C2	Agent en charge du secrétariat, de la comptabilité, de l'aide sociale et des élections Agent en charge de l'accueil et de l'urbanisme	8 000€

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		
Groupe de fonctions	Fonctions/poste/emploi	Montants maxima annuel
C1	Responsable de la garderie Responsable cantine Responsable service technique Responsable entretien	11 000€
C2	Cuisinier(ère) Agents exerçant les fonctions d'ATSEM Agents chargés du ménage Agents chargés de la garderie Agents chargés de la cantine Agents polyvalents des services techniques	8 000€

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe de fonctions	Fonctions/poste/emploi	Montants maxima annuel
C1	Responsable des ATSEM	11 000€
C2	Agents exerçant les fonctions d'ATSEM	8 000€

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel de l'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- Niveau de responsabilité et de technicité,
- Niveau d'encadrement.

L'IFSE versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions,
- A minima tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade, de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours,

Le réexamen des indemnités pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents se fera en tenant compte des critères suivants :

- Des formations suivies au regard du nombre de formations réalisées, de la restitution du contenu des formations, de la volonté d'en réaliser,
- Du parcours professionnel de l'agent au regard du nombre d'années dans la collectivité et, le cas échéant, du nombre de postes occupés.

Modalités de revalorisation : somme en euros dans la limite des montants maxima définis ci-dessus.

CONFIRME l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) au profit des agents de la commune de Pomarez relevant des cadres d'emploi suivants :

- Cadre d'emploi de catégorie B : rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux,
- Cadre d'emploi de catégorie C : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		
Groupe de fonctions	Fonctions/poste/emploi	Montants maxima annuel
B1	Secrétaire générale	500€
B2	Agent en charge de la comptabilité, des marchés publics	500€

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		
Groupe de fonctions	Fonctions/poste/emploi	Montants maxima annuel
B1	Responsable des services techniques	500€

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		
Groupe de fonctions	Fonctions/poste/emploi	Montants maxima annuel
C2	Agent en charge du secrétariat, de la comptabilité, de l'aide sociale et des élections Agent en charge de l'accueil et de l'urbanisme	500€

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		
Groupe de fonctions	Fonctions/poste/emploi	Montants maxima annuel
C1	Responsable de la garderie Responsable cantine Responsable service technique Responsable entretien	500€
C2	Cuisinier(ère) Agents exerçant les fonctions d'ATSEM Agents chargés du ménage Agents chargés de la garderie Agents chargés de la cantine Agents polyvalents des services techniques	500€

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe de fonctions	Fonctions/poste/emploi	Montants maxima annuel
C1	Responsable des ATSEM	500€
C2	Agents exerçant les fonctions d'ATSEM	500€

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des conclusions de l'examen professionnel, à savoir tous les critères de la grille du compte-rendu d'entretien.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement.

Pendant les congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement et temps partiel thérapeutique, de maternité, paternité, d'adoption et d'accueil de l'enfant, le régime indemnitaire sera versé aux agents dans les mêmes conditions que la rémunération.

Le RIFSEEP sera supprimé pendant les congés longue maladie, congés longue durée et congés grave maladie.

La présente délibération prend effet à compter du 01.09.2023.

**2023-09-07-06/65 : Taux avancement de grade 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L52-27,  
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2017 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables,  
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,  
Vu le tableau d'avancement de grade présenté pour l'année 2023,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 juin 2023 et du 11 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de fixer, au titre de l'année 2023, les taux d'avancement :

- au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : à 50% des agents promouvables,
- au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : à 50% des agents promouvables,

DECIDE, éventuellement, d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ci-dessus ne conduit pas à un nombre entier de promouvables.

**2023-09-07-07/66 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les propositions d'avancement de grade 2023,  
Considérant la nécessité d'ouvrir un nouveau poste,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à partir du 01/12/2023,

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer les démarches afférentes à la présente décision,

ANNONCE que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

**2023-09-07-08/67 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>e</sup>)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les propositions d'avancement de grade 2023,  
Considérant la nécessité d'ouvrir un nouveau poste,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de quotité 32/35<sup>e</sup> à partir du 01/12/2023,

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer les démarches afférentes à la présente décision,

ANNONCE que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

**2023-09-07-09/68 : Renouvellement des concessions de chasse**

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'attribuer les concessions de chasses ci-dessous :

- Poste n°3 : M. Jean DULAU,
- Poste n°16 : M. Yves LATAPPY,
- Poste n°17 : M. Henri GARBAY et M. Jean-Jacques LAMAISON,

FIXE le loyer annuel de chaque concession à 30 euros (trente euros), le point de départ de la location étant le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

FIXE la durée de la concession à trois ans,

DECIDE de passer avec chaque concessionnaire sus-désigné l'acte administratif correspondant,

AUTORISE Monsieur le maire à signer lesdits documents.

Les postes de chasse n° 1, 2, 6, 7, 8, 9, 15, 18 et 19 demeurent vacants.

**2023-09-07-10/69 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,  
Vu le rapport 2022 présenté lors du Conseil syndical du 29 juin 2023 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTTE tel que présenté le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunal des Eschourdes.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes susdits ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

**2023-09-07-11/70 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif,  
Vu le rapport 2022 présenté lors du Conseil syndical du 29 juin 2023 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal des Eschourdes.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes susdits ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

**2023-09-07-12/71 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,  
Vu le rapport 2022 présenté lors du Conseil syndical du 29 juin 2023 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eschourdes.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes susdits ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

**2023-09-07-13/72 : Convention d'occupation des locaux avec le club de Tennis**

Vu la demande de l'association de Tennis de Pomarez de pouvoir disposer des terrains communaux pour la dispense de cours de tennis par un professeur, en libéral,  
Considérant la nécessité d'appliquer une égalité de traitement entre les intervenants sportifs et culturels indépendants,

Vu la délibération n° 2022-11-29-04/09 du 29/11/2022 instaurant les tarifs 2023 et notamment pour les activités sportives et culturelles organisées par des privés,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE que le tarif préalablement établi à 5.00€ de l'heure sera appliqué pour cette activité tennis organisée sur les courts de tennis communaux,

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention d'occupation ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

*Arrivée de Véronique GUILHORRE à 21h15.*

**Questions DIVERSES**

Pascal CASSIAU :

- Arrivée d'un nouvel agent technique le 1<sup>er</sup> octobre, en provenance de la commune de Pontonx-sur-l'Adour, possédant des compétences en espaces verts. Un second recrutement est en cours.
- Elections sénatoriales du 24 septembre 2023.
- Question d'un administré sur l'opportunité pour la collectivité de verser une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons : pas d'actualité.
- Coupes du bois : le bois en 2 mètres a été livré par l'intermédiaire de M. TAILLEUR Sébastien. A partir de mi-octobre, il commencera les livraisons en 33 cm et 55 cm. Pour information, ses tarifs s'établissent comme suit : en 50 cm à 35€HT livré, en 33 cm à 55€ HT livré, avec en sus la TVA réduite à 10%. Pour les années futures, il va être difficile de trouver un bucheron pour réaliser la prestation de bois fendu livré, une réflexion est à engager par la commission forêt.

Hélène TORTIGUE :

- La rentrée 2023-2024 s'est bien passée.

Oriol MARTINEZ :

- Point sur les travaux d'espaces verts qui ne semblent pas avancer.

Caroline NEL :

- SIETOM : Une réflexion en cours pour la densification des points tri sur le territoire, pour passer d'un ratio de 1 point tri pour 250 habitants à 1 pour 150 habitants. 5 points tri supplémentaires seront créés à Pomarez. Les conteneurs à roulettes seront totalement supprimés et remplacés soit par des colonnes soit par des conteneurs semi-enterrés, et seront regroupés. Tout ceci est réalisé en prévision de l'instauration de la taxe incitative.

Alain GARBAY :

- La fréquentation du marché du mercredi est fluctuante, questionnement sur l'opportunité de revoir la facturation des droits de place : pas d'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le maire,

**Pascal CASSIAU**

Le secrétaire de séance,

**Geneviève TACHOIRES**

### **Table des délibérations de la séance du 07 septembre 2023**

2023-09-07-01/60	Convention pour le Compte Financier Unique	<i>Approuvée</i>
2023-09-07-02/61	Vente du lot n°8 au lotissement Pourcicam	<i>Approuvée</i>
2023-09-07-03/62	Acquisition de parcelles	<i>Approuvée</i>
2023-09-07-04/63	Location d'un bien communal	<i>Approuvée</i>
2023-09-07-05/64	Mise en œuvre du RIFSEEP par cadre d'emploi - modifications	<i>Approuvée</i>
2023-09-07-06/65	Taux avancement de grade 2023	<i>Approuvée</i>
2023-09-07-07/66	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	<i>Approuvée</i>
2023-09-07-08/67	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (32/35 <sup>e</sup> )	<i>Approuvée</i>
2023-09-07-09/68	Renouvellement des concessions de chasse	<i>Approuvée</i>
2023-09-07-10/69	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif	<i>Approuvée</i>
2023-09-07-11/70	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	<i>Approuvée</i>
2023-09-17-12/71	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable	<i>Approuvée</i>
2023-09-17-13/72	Convention d'occupation des locaux avec le club de tennis	<i>Approuvée</i>